

COMMUNE DE RICHEMONT

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021



Président : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Maire

Membres Présents : M. SCHMELTER – Mme POESY – Mme TERKI-FEKIER – M. SCHMIDT – M. VELLE – Mme MARIAGE (arrivée à la délibération n° 8) – Mme LEXA – Mme MONIER – M. MATHIS – M. DE OLIVEIRA – Mme ZANNINO – M. PARIS – M. NARDIN – Mme FRIGERIO – Mme VERCELLINO – Mme MICHEL-REMY

Excusés : M. DAUBER
Mme MARIAGE (pour les délibérations n° 6 et 7)
M. FRIDRICK

Convocation faite le 31 mars 2021
Secrétaire de séance : Mme FRIGERIO Christel



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2021 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 24 février 2021.

6/2021 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

✓ **RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 10 : PEINTURES – SOLS SOUPLES**

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L. 641-11-1 du Code de commerce,

Suite à la réception en mairie du jugement de liquidation de l'entreprise BOUSTER PEINTURE (SIRET 431 680 974 000 26, rue Lavoisier – 57365 ENNERY) et au courrier du liquidateur judiciaire confirmant que cette entreprise n'est plus en mesure d'exécuter les prestations du marché repris en objet, il est nécessaire de prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation (article L. 641-11-1 du Code de commerce).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à résilier de plein droit le marché repris en objet passé avec l'entreprise BOUSTER PEINTURE sans indemnisation, suite à liquidation judiciaire de cette société.

7/2021 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

✓ **AVENANT N° 1 AU LOT N° 8 - ELECTRICITE**

VU la délibération n° 3/2020 du 2 mars 2020 attribuant les marchés de travaux pour la construction d'un centre périscolaire et d'une bibliothèque,

VU les modifications intervenues, lesquelles ont entraîné une plus-value au marché de travaux du lot n° 8 – Electricité, attribué à la Société SECURITECH. Ces prestations, non prévues au contrat initial s'élèvent à 11 170.00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant suivant :

Lot	Titulaire du marché	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Nouveau montant du marché H.T.
8 - Electricité	SECURITECH	79 005.88	11 170.00	90 175.88

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

8/2021 : POLICE MUNICIPALE

✓ **CONVENTION DE MUTUALISATION**

VU la délibération n° 75/2017 du 21 décembre 2017, décidant la création d'un service mutualisé de police municipale,

VU la convention de mutualisation signée le 1^{er} juillet 2019,

CONSIDERANT qu'une partie du Centre Thermal et Touristique d'AMNEVILLE est en fait située sur le ban Communal d'HAGONDANGE (partie située à l'ouest de la RD 112F, y compris le rond-point dit « des drapeaux » et le chemin dit « Petit Bois »),

CONSIDERANT que dans ces conditions il convient d'intégrer ladite Commune dans la convention de mutualisation pour permettre à la police municipale mutualisée d'intervenir sur cette partie de territoire,

CONSIDERANT que la Commune d'HAGONDANGE accepte d'adhérer au service de police mutualisée sans transfert d'effectifs ni participation financière,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, d'accepter cette nouvelle adhésion et de l'autoriser à signer la convention à intervenir en tant que représentant de la Commune.

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune d'HAGONDANGE au service de police municipale mutualisée.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention de mutualisation du service de police municipale avec les Communes concernées ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

9/2021 : INDEMNITE D'EVICION A M. SCHMIDT ARMAND

(VALANT RETRAIT ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 84/2020 DU 16 DECEMBRE 2020)

M. SCHMIDT Valentin quitte la séance.

En préambule, M. le Maire explique que ce point a été soumis au Conseil Municipal le 16 décembre 2020. Cependant, bien qu'absent lors de cette réunion, le vote par procuration de M. Valentin SCHMIDT, conseiller municipal a été recueilli alors que celui-ci est intéressé à l'affaire. Aussi et pour éviter tout recours ultérieur que pourrait rencontrer cette décision, M. le Maire propose de retirer la délibération n° 84/2020 du 16 décembre 2020 et de délibérer à nouveau sur ce point. Il rappelle en outre que M. Valentin SCHMIDT n'a à aucun moment, en sa qualité d'élu, participé aux travaux préparatoires et débats préalables se rapportant à la présente délibération.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des terrains communaux situés au lieudit « Berg » d'une superficie totale de 850,81 ares, avaient, par délibération du 23 février 2006, été loués à M. SCHMIDT Armand pour une exploitation agricole. Une partie de ces terrains a ensuite été récupérée pour aménager les lotissements Berg V et Berg VI.

M. SCHMIDT Armand détient donc un droit au bail sur la partie récupérée, laquelle représente une superficie de 338,13 ares.

En cas de résiliation anticipée d'un bail pour cause de changement de destination agricole du bien, notamment l'urbanisation, le fermier a le droit d'obtenir une indemnité d'éviction. Cette indemnité doit être payée par le propriétaire puisqu'elle découle des obligations du statut du fermage.

Pour mettre fin à ce droit, il convient de trouver un accord entre M. SCHMIDT et la Commune. Après négociation, M. SCHMIDT est disposé à signer un accord en contrepartie du versement d'une indemnité de 34,00 € l'are, soit pour la totalité, la somme de 11 496,52 €. Cette somme a été évaluée en se basant sur les tarifs en vigueur communiqués par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n° 84/2020 du 16 décembre 2020.

ACCEPTTE le versement à M. SCHMIDT Armand, d'un montant de 11 496,52 € à titre d'indemnité destinée à mettre fin au droit qu'il détient et à tous droits qui en découlent.

DIT qu'un protocole d'accord transactionnel sera signé entre M. SCHMIDT Armand et la Commune de RICHEMONT.

DIT que la délibération du 23 février 2006 sera abrogée et que la superficie résiduelle des terrains (soit 512,68 ares) fera l'objet d'une nouvelle délibération avec indication des références parcellaires.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole en tant que représentant de la Commune.

10/2021 : PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) EN SPL

- ✓ **APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE, MODALITES**
- ✓ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA FUTURE SPL EMD**

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

La Société EMD a été immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Metz le 26 novembre 1991.

Son capital social est actuellement fixé à 230 000 euros divisé en 230 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) en Société publique locale (SPL).

Cette évolution intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités et la prise de participation au capital de communes du territoire.

La SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Conformément au statut de la SPL, la Société exercera ses activités pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, en exécution des conventions passées avec ces collectivités.

- Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire d'EMD en SPL

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenue uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Un dispositif de contrôle analogue renforcé sera mis en place par la Société dans le cadre de l'adoption d'un règlement intérieur.

- Evolution statutaire de la Société EMD en SPL avec réduction de capital

L'évolution d'EMD en SPL serait réalisée avec réduction du capital social pour tenir compte de la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales.

L'évolution des statuts de SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social constatant la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales avec effet à la date du conseil d'administration constatant la réalisation de cette condition.

Sous cette condition, prendront effet, notamment :

- la décision de transformation en SPL et l'approbation corrélative des statuts modifiés ;
- la nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires.

A l'issue de la procédure de réduction de capital, le capital de la société serait ramené de 230 000 euros à 182 939 euros.

- L'entrée au capital des communes du territoire

Parallèlement à la procédure de réduction de capital, il est projeté l'entrée au capital de la Société EMD des communes du territoire aux côtés de la CCRM par voie de cessions d'actions.

La date d'effet des cessions d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Les Communes suivantes ont fait connaître leur intention de participer au capital de la future SPL EMD :

- Commune d'Antilly
- Commune d'Ay-sur-Moselle
- Commune de Chailly-Lès-Ennery
- Commune de Charly-Oradour
- Commune d'Ennery
- Commune de Fèves
- Commune de Gandrange
- Commune de Hagondange
- Commune de Hauconcourt
- Commune de Maizières-lès-Metz
- Commune de Malroy
- Commune de Mondelange
- Commune de Plesnois
- Commune de Norroy le Veneur
- Commune de Richemont
- Commune de Semécourt
- Commune de Talange
- Commune de Trémery

Il est proposé à notre Commune d'entrer au capital de la Société EMD par acquisition de 201 actions à la CCRM.

Cette cession d'action interviendra au prix de 4,63 euros l'action, établi sur la base de l'étude d'évaluation, en date du 25 septembre 2020, réalisée par la Société SEMAPHORES, soit un montant total de 930,63 euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droit au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

Capital actuel de la SEML EMD

Actionnaires	Capital social : 230 000 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	79,54%	182 939	182 939
Autres actionnaires			
CDC	6,63%	15 245	15 245
Crédit Mutuel	4,97%	11 434	11 434
SEBL	4,97%	11 434	11 434
SEMAPHORES	3,31%	7 622	7 622
BATIGERE	0,44%	1 022	1 022
CC57	0,13%	305	305
<i>Sous total</i>	<i>20,46%</i>	<i>47 061</i>	<i>47 061</i>
Total	100%	230 000	230 000

**Projection du capital d'EMD après transformation en SPL
avec réduction de capital et cessions d'actions**

Actionnaires	Capital social : 182 938 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	97,37%	178 122	178 122
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	17
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	144
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	37
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	66
ENNERY	0,11%	195	195
FEVES	0,06%	108	108
GANDRANGE	0,15%	282	282
HAGONDANGE	0,49%	896	896
HAUCONCOURT	0,03%	60	60
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	1 104
MALROY	0,02%	34	34
MONDELANGE	0,30%	549	549
PLESNOIS	0,04%	80	80
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	97
RICHEMONT	0,11%	201	201
SEMECOURT	0,05%	96	96
TALANGE	0,41%	747	747
TREMERY	0,06%	103	103
<i>Sous total</i>	<i>2,63%</i>	<i>4 816</i>	<i>4 816</i>
Total	100%	182 938	182 938

- Projection de gouvernance de la SPL EMD

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, et sous réserve que les conditions du passage de la Société en SPL soient réunies, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de fixer à 18 le nombre de sièges d'administrateur à attribuer intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL EMD.

Sous les mêmes conditions, l'assemblée générale a réparti les 18 sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires à raison de 16 sièges à la CCRM et 2 sièges à l'Assemblée spéciale des collectivités disposant d'une participation réduite au capital conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le nouveau Conseil d'administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

Compte tenu des éléments qui ont été exposés et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le rapport de M. le Maire,

VU les statuts de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » dans leur version en vigueur,

VU le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD par résolution en date du 23 février 2021,

VU les compétences de la Commune en matière d'aménagement et de développement économique,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

APPROUVE la prise de participation de la Commune de RICHEMONT au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale après constatation de la réalisation de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales ;

APPROUVE l'acquisition de 201 actions de la Société EMD, d'un euro de valeur nominale chacune, à la Communauté de Communes Rives de Moselle, cédante, au prix de 4,63 euros l'action soit un montant total de 930,63 euros avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il est expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

DIT que la dépense sera imputée au budget principal de la Commune,

DESIGNE M. QUEUNIEZ Jean-Luc, en qualité de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus

particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées ;

DESIGNE M. QUEUNIEZ Jean-Luc en qualité de représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que M. SCHMELTER Francis son suppléant en cas d'empêchement ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la CCRM et à la Société EMD.

11/2021 : SERVICE ENFANCE

✓ MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications doivent être apportées au règlement du service et il y a donc lieu de les revoir. Celles-ci portent d'une part sur les conditions d'organisation des ALSH en fonction des effectifs inscrits et d'autre part, sur l'accueil de tous les enfants scolarisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement telle que proposée.

12/2021 : PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'UCKANGE

• AVIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'UCKANGE a transmis le 1^{er} mars 2021 un dossier portant sur leur projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation du dossier et considérant que le projet présenté n'impacte pas notre Commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'UCKANGE.

13/2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de M. le Trésorier Communal concernant un état de créances irrécouvrables.

M. le Maire propose de délibérer afin d'admettre en non-valeur ces créances et de les prendre en charge dans le compte 6541, pour un montant total de 100,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, pour un montant total de 100,00 €.

DIT que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget de fonctionnement 2021 de la Commune, au compte 6541.

14/2021 : BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

✓ **ANNEE 2020**

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est fait obligation aux Communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif. Bilan qui est annexé au Compte Administratif.

CONSIDERANT que la Commune a dépassé, depuis le 1^{er} janvier 2019, le seuil des 2 000 habitants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le bilan annuel des opérations immobilières réalisées sur l'exercice budgétaire 2020, lesquelles sont reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2020

ACQUISITIONS :TERRAINS NON BATIS :

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
Lotissement séniors (section 1 parcelles 193/3 & 195/1)	2111/10001 (MP.196 & 197)	11.02.2020	26,07	143,00	169,07	Gré à gré	Pour aménagement entrée lotissement séniors
Giratoire – RD 54 (section 7 parcelle 539/45)	2111/10001 (MP.438 & 439)	14.04.2020	18,80	327,61	346,41	Gré à gré	Pour aménagement giratoire RD54/Rue du Mé

TERRAINS BATIS :

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de l'acquisition	Frais	Total	Mode d'acquisition	Observations
53, route Nationale (section 15 parcelle 98/64)	2115/10001 (MP 1181)	18.09.2020	57 300,90	Payés en 2019	57 300,90	Droit de délaissement (convention)	Mise en œuvre du droit de délaissement dans le cadre du PPRT Air Liquide à partir de 2020 (2 ^{ème} paiement – étalement sur 10 ans)

MONTANT DES ACQUISITIONS	57 816,38 €
---------------------------------	--------------------

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2020

CESSIONS :

TERRAINS NON BATIS :

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de la cession	Frais	Total	Mode de cession	Observations
			ETAT NEANT				

TERRAINS BATIS :

Adresse	Article budgétaire	Date de l'acte	Montant de la cession	Frais	Total	Mode de cession	Observations
			ETAT NEANT				

MONTANT DES CESSIONS							0.00 €
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	---------------

Il est en outre précisé que la Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption en 2020.

15/2021 : BILAN DE LA FORMATION DES ELUS

✓ **Année 2020**

M. le Maire rappelle que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-12,

VU la délibération n° 24/2020 du 3 Juin 2020 approuvant le règlement de la formation des élus,

VU le tableau récapitulatif des formations effectuées par les élus pour l'exercice 2020,

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2020 tel que récapitulé ci-dessous :

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS POUR L'ANNEE 2020				
Organismes de formations	Thèmes généraux	Dates	Nombre de participants	Montant TTC
Néant	Néant	Néant	0	0.00
TOTAL				0.00

16/2021 : COMPTE DE GESTION 2020

✓ **BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2020 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17/2021 : COMPTE DE GESTION 2020

✓ **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2020 dressé par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18/2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

- **BUDGET PRINCIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que M. SCHMELTER Francis a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. SCHMELTER Francis pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2020, comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 213 448.05	2 517 388.78	696 059.27	1 370 000.00	2 066 059.27
Investissement	4 983 683.42	5 762 386.07	- 778 702.65	- 260 894.35	- 1 039 597.00
TOTAL	8 197 131.47	8 279 774.85	- 82 643.38	1 109 105.65	1 026 462.27

19/2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PRESENTE PAR M. LE MAIRE

- **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.2541-13,

VU les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

CONSIDERANT que M. SCHMELTER Francis a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

CONSIDERANT que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. SCHMELTER Francis pour le vote du Compte Administratif,

Après avoir approuvé le Compte de Gestion présenté par le Comptable du Trésor à la présente séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur	Résultat cumulé
Fonctionnement	2 626 918.13	2 626 918.13	0.00	3 236 160.35	3 236 160.35
Investissement	2 626 918.13	2 626 918.13	0.00	- 2 626 918.13	- 2 626 918.13
TOTAL	5 253 836.26	5 253 836.26	0.00	609 242.22	609 242.22

20/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

• **BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 2 066 059.27 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 + 1 689 565.93 €

A) RESULTAT DE L'EXERCICE + 696 059.27 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE
Ligne 002 du Compte Administratif N-1 + 1 370 000.00 €
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) + 2 066 059.27 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)
D001 (besoin de financement)..... - 1 039 597.00 €
R001 (excédent de financement).....

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)
Besoin de financement - 70 800.00 €
Excédent de financement.....

F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E - 1 110 397.00 €

DECISION D'AFFECTATION

Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus :

1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement 1 111 059.27 €
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F

2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 955 000.00 €

21/2021 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité,

FIXE

les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2021, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 17.93 % |
| ➤ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 44.10 % |
-

22/2021 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE

les subventions suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| ➤ Centre Communal d'Action Sociale | 23 000.00 € |
| ➤ Amicale du personnel communal | 3 500.00 € |
| ➤ Association « Les vétérans » | 300.00 € |
| ➤ Coopérative scolaire de l'école maternelle | 380.00 € |
| ➤ Entente Sportive | 10 000.00 € |
| ➤ Judo-Club | 3 000.00 € |
| ➤ Arts martiaux | 200.00 € |
| ➤ Maison des Jeunes et de la Culture | 1 725.00 € |
| ➤ Société de pêche « La Carpe » | 500.00 € |
| ➤ Tennis-Club | 2 337.50 € |
| ➤ Association des Parents d'Elèves de Richemont | 300.00 € |
| ➤ Association des donneurs de sang bénévoles | 150.00 € |
| ➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFCBR) | 1 000.00 € |
| ➤ La prévention routière | 100.00 € |
| ➤ Vie et Culture | 200.00 € |
| ➤ Mission Locale du Nord Mosellan | 854.00 € |
| ➤ Association socio-éducative du Lycée St Exupéry – Fameck | 30.00 € |
-

23/2021 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE

les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| ➤ Maison des Jeunes et de la Culture | 3 765.00 € |
| ➤ Tennis Club | 2 250.00 € |
-

24/2021 : SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2021/2022, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement supérieur, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90.00 €
➤ de la seconde au BAC	150.00 €
➤ études supérieures	230.00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

25/2021 : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

M. SCHMELTER Francis, adjoint au Maire délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2021 préparé par la commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 3 829 821.00 € pour la section de Fonctionnement
- 3 495 908.00 € pour la section d'Investissement

Après examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2021 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre « opération » pour la section d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif tel que proposé.

26/2021 : BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « BERG VI »

M. SCHMELTER Francis, adjoint au Maire délégué aux finances, présente le projet du budget primitif 2021 préparé par la commission Finances.

Ce budget proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 5 936 160.35 € pour la section de Fonctionnement
- 5 296 918.13 € pour la section d'Investissement

Après examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2021 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

ADOpte le Budget Primitif tel que proposé.

27/2021 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

1° Décisions en matière de marchés publics

Les devis suivants ont été validés :

Désignation du marché	Nom du fournisseur	Prix en € H.T.
Création d'un plan de communication et d'une charte graphique	BSB JUNIOR CONSULTING	2 400.00
Achat et montage de 2 pneus	DEFI PNEUS	130.00
Achat de colorant de traçage	FDS PRO	278.00
Réparation des débroussailleuses	HACKEL	774.38
Réparation de la tondeuse John Deere	HACKEL	297.85
Réparation broyeur végétaux	HACKEL	291.92
Travaux d'électricité à Pépinville	AJL	1 374.00
Mise en page et impression du bulletin communal	Imprimerie L'HULLIER	3 090.00
Achat d'un câble pour aspirateur	SCHMITT SAICA	75.16
Achat de fleurs pour les espaces verts	CHRISTOPHE CREATIONS	1 361.64
Location nacelle (dépose illuminations Noël)	DISTEL	756.00
Location nacelle (élagage arbres)	DISTEL	756.00
Achat de fleurs pour les espaces verts	Horticoles MAGUY	1 378.40
Renouvellement certificat électronique Maire	JVS INFORMATIQUE (certinomis)	310.00
Achat d'un four pour le service technique	TECNAL DISTRIBUTION	3 965.00
Désobstruction canalisation assainissement au lotissement séniors	VEOLIA	368.00
Entretien du matériel de cuisine Salle des Fêtes et Pépinville	CLIMAT THERM	880.00
Achat de fuel pour Pépinville	SCHEIL Victor	4 310.81
Achat masques chirurgicaux adultes p/agents des services communaux	GEDIVEPRO	225.00
Achat de masques chirurgicaux enfants	GEDIVEPRO	1 100.00

2° Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière :

✓ 1 Concession trentenaire au cimetière communal, attribué le 17 mars 2021.

3° Recours Contentieux :

a. Décision de médiation :

Nuisances dues à la présence de pigeons sur les habitations route Nationale et rue de l'Orne. Suite à une requête déposée au Tribunal administratif, une médiation a été décidée pour essayer de régler ce problème.

INFORMATIONS DIVERSES :

Covid-19 : M. le Maire informe que tous les services communaux ont été touchés par la maladie au point que leur fonctionnement devient difficile à gérer. M. DAUBER est quant à lui toujours hospitalisé et dans le coma. Un projet se met en place avec le CCAS pour faire vacciner les personnes âgées de 70 ans et plus de la commune qui le souhaitent.

Ecole élémentaire : M. le Maire informe de l'ouverture d'une 6^{ème} classe à la prochaine rentrée scolaire.

Fil bleu : Mme MONIER attire l'attention sur la dangerosité de la traversée de la RD953 pour les utilisateurs du fil bleu. Les gens traversent la route sans faire attention ; elle craint un accident et demande s'il est possible d'agir. MM. MATHIS et SCHMIDT répondent qu'ils ont déjà fait remonter ce problème auprès de Rives de Moselle, Maître d'Ouvrage du Fil bleu et qu'il leur a été répondu qu'il s'agissait d'incivisme pour lequel on ne peut pas faire grand-chose car les gens doivent se conformer au Code de Sécurité Routière dès lors qu'ils rejoignent des voies de circulation routière.



L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 50.